

**Arrêt de la Cour (grande chambre) du 13 septembre 2016 (demande de décision préjudicielle du Upper Tribunal (Immigration and Asylum Chamber) London — Royaume-Uni) — Secretary of State for the Home Department/CS**

(Affaire C-304/14) <sup>(1)</sup>

*(Renvoi préjudiciel — Citoyenneté de l'Union — Article 20 TFUE — Ressortissant d'un État tiers ayant à sa charge un enfant en bas âge, citoyen de l'Union — Droit de séjour dans l'État membre dont l'enfant est le ressortissant — Condamnations pénales du parent de l'enfant — Décision d'éloignement du parent ayant pour conséquence l'éloignement indirect de l'enfant concerné)*

(2016/C 419/03)

Langue de procédure: l'anglais

**Jurisdiction de renvoi**

Upper Tribunal (Immigration and Asylum Chamber) London

**Parties dans la procédure au principal**

Partie requérante: Secretary of State for the Home Department

Partie défenderesse: CS

**Dispositif**

L'article 20 TFUE doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation d'un État membre imposant d'expulser du territoire de cet État membre, vers un État tiers, un ressortissant d'un tel État qui a fait l'objet d'une condamnation pénale, alors même que celui-ci assure la garde effective d'un enfant en bas âge, ressortissant de cet État membre, dans lequel il séjourne depuis sa naissance sans avoir exercé son droit de libre circulation, lorsque l'expulsion de l'intéressé imposerait à cet enfant de quitter le territoire de l'Union européenne, le privant ainsi de la jouissance effective de l'essentiel de ses droits en tant que citoyen de l'Union. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, un État membre peut adopter une mesure d'expulsion à condition que celle-ci soit fondée sur le comportement personnel de ce ressortissant d'un État tiers, lequel doit constituer une menace réelle, actuelle et suffisamment grave portant atteinte à un intérêt fondamental de la société de cet État membre, et qu'elle repose sur une prise en compte des différents intérêts en présence, ce qu'il appartient à la juridiction nationale de vérifier.

<sup>(1)</sup> JO C 315 du 15.09.2014

**Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 15 septembre 2016 (demandes de décision préjudicielle du Curtea de Apel București, Curtea de Apel Oradea — Roumanie) — SC Star Storage SA/Institutul Național de Cercetare-Dezvoltare în Informatică (ICI) (C-439/14), SC Max Boegl România SRL e.a./RA Aeroportul Oradea e.a. C-488/14)**

(Affaires jointes C-439/14 et C-488/14) <sup>(1)</sup>

*(Renvoi préjudiciel — Directives 89/665/CEE et 92/13/CEE — Marchés publics — Procédures de recours — Réglementation nationale subordonnant la recevabilité des recours contre les actes du pouvoir adjudicateur à la constitution d'une «garantie de bonne conduite» — Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Article 47 — Droit à un recours effectif)*

(2016/C 419/04)

Langue de procédure: le roumain

**Juridictions de renvoi**

Curtea de Apel București, Curtea de Apel Oradea